



Charte Natura 2000 : «Aigoual-Lingas» Directive Habitats : site FR 9101371

PREAMBULE

La présente charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur - et qui s'applique par ailleurs indifféremment dans ou hors sites Natura 2000. Les engagements qu'elle porte sont rédigés de façon à aller au-delà des exigences réglementaires, en restant dans le cadre des bonnes pratiques de gestion. La liste des bonnes pratiques qui constitue les engagements ci après est issue d'un processus de concertation et co-construction avec les acteurs locaux : elle permet de valoriser et reconnaître certaines pratiques locales qui contribuent à la préservation du patrimoine naturel sans entraîner de surcoûts.

Le bénéfice des contreparties d'adhésion à la charte est conditionné au respect de toute réglementation (incluse aux codes de l'environnement, forestier, rural et de l'urbanisme, et notamment celle relative aux écobuages), concourant à la préservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site. Le constat d'un procès verbal suivi d'une condamnation relative à ces réglementations entraînera la suspension de l'adhésion à la charte.

Le PnC, et plus, précisément son conseil d'administration, est le comité de pilotage en charge de l'examen et la validation de la présente charte Natura, mais aussi de sa mise en œuvre.

ENGAGEMENTS GENERAUX

1 - Informer ses mandataires des engagements auxquels le signataire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Points de contrôle : document attestant que le propriétaire a informé ses mandataires des engagements souscrits. Modification des mandats.

2 - Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.

Point de contrôle : présence des engagements et des préconisations de la charte dans l'engagement contractuel liant le propriétaire et le prestataire qui intervient chez lui.

3 - Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte au PnC et/ou aux experts (désignés par le préfet ou le PnC), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Le PnC s'engage à informer le signataire au minimum 15 jours auparavant, de ces opérations, de la date retenue, de la qualité des personnes amenées à les réaliser. Le signataire pourra se joindre à ces opérations et sera tenu informé de leur résultat.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel du PnC.

ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

Fiche n° 1 : prairies naturelles, landes et pelouses (parcours)

Liste des habitats concernés

4030	Landes sèches européennes
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> (primaires)
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>), *sites d'orchidées remarquables
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
6520	Prairies de fauche de montagne

Liste des espèces du site

4 insectes		Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	Annexe IV, Dang. LRF
		Semi-apollo	<i>Driopa mnemosyne</i>	Annexe IV
	1078	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Annexe II, Prioritaire
		Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>	Annexe IV
8 chauves-souris	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexes II et IV
	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Annexes II et IV
	1305	Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Annexes II et IV
	1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexes II et IV
	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Annexes II et IV
	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Annexes II et IV
	1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Annexes II et IV
	1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Annexes II et IV

1-1 ENGAGEMENTS

1.1.1- Ne pas détruire le milieu naturel (les habitats visés dans la liste ci-dessus ; retournement, mise en culture, désherbage chimique) sauf en cas d'avis contraire du PnC en tant que comité de pilotage (dégâts de sangliers, incendie, sécheresse...)

Point de contrôle : absence de traces de travail du sol, de mise en culture ou d'utilisation d'herbicide conduisant à la destruction du milieu.

1.1.2- Ne pas effectuer de boisement sauf autorisation du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : absence de plantation

1.1.3- Ne pas irriguer sauf dispositifs d'irrigation légalement autorisés à la signature de la charte, et sauf autorisation du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : absence de dispositif d'irrigation autre que rases ou béals

1.1.4- Ne pas détruire les éléments structurants du paysage notamment linéaires de talus, haies, murets, terrasses, arbres isolés, pierriers, clapas...en tant qu'habitat d'espèces

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs

1.1.5- Réaliser les travaux de débroussaillage, girobroyage entre le 1^{er} août et le 31 mars sauf dérogation jusqu'au 30 avril pour les zones au-dessus de 1200 m sur autorisation du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : contrôles sur le terrain

1.1.6- Ne pas procéder ni autoriser à des dépôts de matériaux, gravats, déchets synthétiques ou organiques, ferrailles, en dehors des lieux de stockage prévus à cet effet. S'engager à signaler à l'administration les dépôts réalisés par des tiers.

Point de contrôle : absence de dépôts de déchets et matériaux non signalés à l'administration

1.2- RECOMMANDATIONS

- **Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (Cf. Docob)**
- **Privilégier une fauche tardive**
- **Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer les traitements biologiques**
- **Ne pas fertiliser ou amender les landes et pelouses**
- **Pratiquer une fauche des parcelles du centre vers l'extérieur**
- **Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle**
- **Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures...)**
- **Ne pas épandre de boues de stations d'épuration.**
- **Éviter l'emploi du feu sur les pelouses**
- **Réserver les ouvertures « brutales » du milieu (girobroyage, écobuage,...) aux surfaces sur lesquelles la pression pastorale est ensuite soutenue. Éviter d'y recourir comme technique de gestion répétée (temps de retour inférieur à 3 ans).**

Fiche n° 2 : zones humides (tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.)

Liste des habitats concernés

6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7110*	Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
7230	Tourbières basses alcalines
91D0*	Tourbières boisées

Liste des espèces du site

1 mustélidé	1355	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Annexes II et IV, Dang. LRF
-------------	------	--------	--------------------	-----------------------------

2.1- ENGAGEMENTS

2.1.1- Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrologique des zones humides (drainage, travail du sol y compris superficiel, création de piste, captage d'eau en amont, comblement, nivellement, ennoisement ...) en dehors des travaux préconisés par le document d'objectifs ou sauf avis contraire du PnC en tant que comité de pilotage (cf. création d'un point de captage AEP selon les modalités de la délibération du CA du PnC n° 2007-12)

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs

2.1.2- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires sur la zone humide

Point de contrôle : constat de traces d'emploi de produits phytosanitaires ou de fertilisants

2.1.3- Implanter les points d'affouragements, pierres à sel, parcs de nuit et de nourrissage, entrées de parc, ou tout dispositif qui favorisent le stationnement ou le passage répété des animaux en dehors des zones humides

Point de contrôle : constat de la présence de ces dispositifs sur la zone humide

2.1.4- Ne pas pratiquer d'écobuage ni de feu au contact ou sur les zones humides

Point de contrôle : constat de traces d'écobuage ou de feu sur la zone humide

2.1.5- Ne pas procéder ni autoriser à des dépôts de matériaux, gravats, déchets synthétiques ou organiques, ferrailles. S'engager à signaler à l'administration les dépôts réalisés par des tiers.

Point de contrôle : absence de dépôts de déchets et matériaux non signalés à l'administration

2.1.6- Ne pas circuler ni autoriser la circulation en engins motorisés au sein des zones humides, à l'exception des prairies humides fauchées (matériel agricole) en dehors des travaux préconisés par le document d'objectifs ou sauf avis contraire du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : absence de traces de circulation sur la zone humide non signalées au PnC

2.2- RECOMMANDATIONS

- **Informez le PnC en tant que comité de pilotage en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide**
- **Favoriser un pâturage extensif (sauf pour les tourbières qui pourront ne pas être pâturées du tout) en limitant particulièrement le chargement instantané afin d'éviter le surpiétinement.**
- **Éviter l'affouragement, sauf préconisation dans le document d'objectifs**
- **Limitez au maximum l'utilisation de fertilisants chimiques ou de produits phytosanitaires sur une bande de 100 m minimum en amont des zones humides**
- **Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture,**
- **Conserver les milieux ouverts de zones humides indemnes de boisements**
- **Localiser les entrées de parc ou les pierres à sel de manière à éviter un piétinement systématique des zones humides par le bétail**
- **Maintenir une bande enherbée de 1 à 2 m autour de la zone humide**

Fiche n°3 : cours d'eau, lavognes, mares, pesquiers

Liste des habitats concernés

3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3170*	Mares temporaires méditerranéennes
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.

Liste des espèces du site

1 crustacé	1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pellipes</i>	Annexes II et V
1 poisson	1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	Annexes II et IV
1 mustélide	1355	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Annexes II et IV, Dang. LRF

3.1- ENGAGEMENTS

3.1.1. Ne pas réaliser de travaux conduisant à la modification du profil du cours d'eau (calibrage, endiguement, protection des berges...) sauf accord du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : constat de travaux

3.1.2- Déposer les produits de coupe d'arbres et autres rémanents en dehors des lits mineurs et majeurs des cours d'eau, des lavognes et leur bordure, mares et pesquiers

Point de contrôle : constat de dépôt de rémanents ou de produits de coupe

3.1.3- Ne pas détruire les linéaires de feuillus le long des cours d'eau ni en bordure des lavognes, mares et pesquiers (ni arrachage, ni destruction chimique, ni coupe rase) sauf espèces invasives définies par le PnC (cf. annexe 1) en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : destruction de ces linéaires

3.1.4- Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal et/ou arbustif des bordures des cours d'eau, lavognes, mares et pesquiers sauf avis contraire du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : vérification sur place de l'état de conservation des habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou le document contractuel

3.1.5- Respecter une bande non cultivée (= conservation d'un cordon boisé ou d'une bande enherbée sans retournement de sol ou d'une bande arbustive, ...) d'une largeur de 5 mètres le long des linéaires des cours d'eau

Point de contrôle : vérification sur place de la présence de cette bande non cultivée

3.1.6- Ne pas détruire les mares et les lavognes (comblement, mise en culture...)

Point de contrôle: vérification de la présence et de l'état de conservation des mares et lavognes cartographiées dans le document d'objectifs ou le document contractuel

3.1.7- Entreposer le fumier, les matériaux ou produits chimiques à plus de 50 m des plans et cours d'eau

Point de contrôle : absence de tas de fumier, matériaux ou produits chimiques à moins de 50m des plans et cours d'eau

3.1.8- Ne pas introduire ni autoriser l'introduction d'espèces invasives dans les plans et cours d'eau. Signaler l'introduction d'espèces invasives dans les plans et cours d'eau ou dans le lit majeur (cf. annexe 1).

Point de contrôle : constat d'introduction de ces espèces non signalées au PnC

3.2- RECOMMANDATIONS

- **Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges**
- **Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges**
- **Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.**
- **Éviter l'emploi de produits phyto-sanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux**
- **Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux pour respecter le profil des cours d'eau et des berges.**

Fiche n° 4 : milieux rocheux (éboulis, pierriers, falaises, grottes, avens...)

Liste des habitats concernés

8110 Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival
8130 Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles
8150 Eboulis médio européens siliceux des régions hautes
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo scléranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8310 Grottes non exploitées par le tourisme

Liste des espèces du site

2 insectes		Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	Annexes IV, Dang. LRF
		Semi-apollo	<i>Driopa mnemosyne</i>	
8 chiroptères	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexes II et IV
	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	
	1305	Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	
	1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexes II et IV
	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	
	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	
	1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>		

4.1- ENGAGEMENTS

4.1.1- Ne pas prélever de matériaux rocheux, sauf avis du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : absence de traces de prélèvements et vérification sur place de l'état de conservation des habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou le document contractuel

4.1.2- Ne pas effectuer d'aménagements qui perturberaient le fonctionnement des éboulis et pierriers (pistes...)

Point de contrôle : absence d'aménagements interrompant ou bloquant les éboulis

4.1.3- Ne pas procéder ni autoriser à des dépôts de matériaux, gravats, déchets synthétiques ou organiques, ferrailles. S'engager à signaler à l'administration les dépôts réalisés par des tiers.

Point de contrôle : absence de dépôts de déchets et matériaux non signalés à l'administration

4.1.4- Ne pas obturer totalement l'entrée des cavités pour permettre la libre circulation des chiroptères (chauve souris ; espace de 13X30 cm)

Point de contrôle : présence d'une ouverture permettant la libre circulation des chiroptères

4.2- RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum la fréquentation des milieux rocheux pendant les périodes sensibles (par exemple hibernation des chiroptères pour les cavités -15/11 au 30/03-, nidification des oiseaux pour les falaises - 30/03 au 01/08-)
- Favoriser la fermeture partielle, permanente ou temporaire, de l'entrée des cavités pour maîtriser la fréquentation du public et le dérangement des colonies potentielles de chauve souris
- Informer toute personne susceptible de pénétrer dans un milieu rocheux de la présence d'espèces protégées (chaves souris) et de l'attitude à adopter

Fiche n° 5 : milieux forestiers

Liste des habitats concernés

9130 Hêtraies neutrophiles
9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins
91E0* Forêts alluviales à aulne et frêne (ripisylves)
9340 Chênaie verte

Liste des espèces du site

4 insectes	1087	Rosalie alpine	<i>Rosalia alpina</i>	Annexes II et IV, Prioritaire
	1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexes II et IV
	1084	Pique Prune	<i>Osmoderma eremita</i>	Annexes II et IV, Prioritaire, Dang. LRF
	1083	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Annexe II
8 chauves-souris	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexes II et IV
	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	
	1305	Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	
	1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexes II et IV
	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	
	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	
	1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	
	1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	
1 mustélide	1355	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Annexes II et IV, Dang. LRF
1 mousse	1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	<i>Buxbaumia viridis</i>	Annexe II

5.1- ENGAGEMENTS

5.1.1- Pour les forêts gérées selon un document de gestion forestière entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, mettre, dans un délai de trois ans, ce document de gestion en cohérence avec les engagements de la charte. Le PnC se tient à disposition des signataires pour faire une analyse des éventuelles non-conformités entre charte et document de gestion et aider le signataire à faire une rédaction alternative.

Point de contrôle : existence d'un document de gestion en cours de validité ou en cours de renouvellement et intégrant les engagements de la charte.

5.1.2. Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 10 ares sur les ripisylves et dans les forêts de ravin localisées dans le document d'objectifs ou dans une cartographie plus à jour fournie par le PnC.

Point de contrôle : vérification sur place de l'état de conservation des habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou le document de gestion

5.1.3- Lors des coupes dans les forêts de pentes, éboulis ou ravins, dans les hêtraies neutrophiles et dans les forêts alluviales à aulne et frêne (ripisylves), localisées dans le document d'objectifs ou dans une cartographie plus à jour fournie par le PnC, favoriser une plus grande proportion de feuillus locaux (cf. annexe 2).

Point de contrôle : vérification des objectifs de gestion (essences et itinéraires sylvicoles) figurant dans le document de gestion pour les parcelles considérées.

5.1.4- Dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire localisés dans le document d'objectifs ou dans une cartographie plus à jour fournie par le PnC et portée à connaissance des signataires, ne pas planter d'essences résineuses (sauf sapin pectiné associé au hêtre dans la mesure où cette espèce est constitutive de l'habitat d'intérêt communautaire concerné), sauf autorisation du PnC en tant que comité de pilotage.

Point de contrôle : vérification des objectifs de gestion (plantations prévues) figurant dans le document de gestion pour les parcelles considérées (sous réserve du point 5.1.1)

5.2- RECOMMANDATIONS

- **Conserver les bois morts ou cassés debout sans valeur économique et sans danger pour la sécurité, les bois morts au sol et les souches en décomposition.**
- **Privilégier les essences autochtones (cf. annexe 2) et préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle.**
- **Privilégier les traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers et diversifier les niches écologiques dans les milieux boisés.**
- **Favoriser le développement de lisières forestières riches et pluri-stratifiées.**
- **Utiliser des huiles biodégradables lors des travaux forestiers.**
- **Lorsque la forêt est pâturée, prévoir des périodes de repos de manière à pouvoir assurer le renouvellement des végétations arborée et arbustive.**

Annexe 1 : espèces invasives

Espèces végétales invasives

Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
Buddleia de David, Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
Campylopus introflexus
Élodée du Canada (*Elodea canadensis*)
Érable negundo (*Acer negundo*)
Impatiente de l'Himalaya, Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*)
Impatiente du Balfour (*Impatiens balfourii*)
Millet bâtard (*Paspalum dilatatum*)
Mimosa (*Acacia dealbata*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Robinier faux-acacia en ripisylve (*Robinia pseudoacacia*)
Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
Solidage géant (*Solidago gigantea*)

Espèces animales invasives

Vison d'Amérique (*Mustela lutreola*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Grenouilles vertes (*Rana bedriagae / ridibunda*)
Carassin doré (*Carassius auratus*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Gambusie (*Gambusia holbrooki / affinis*)
Poisson-chat (*Ameiurus melas*)
Silure glane (*Silurus glanis*)
Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)
Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)
Ver marin "Casail" (*Ficopomatus enigmaticus*)

Annexe 2 : essences forestières autochtones

Alisiers blanc (*Sorbus aria*), domestique (*Sorbus domestica*), torminal (*Sorbus torminalis*)

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

Bouleau (*Betula* sp.)

Chênes pubescent (*Quercus humilis*), sessile (*Quercus petraea*), vert (*Quercus ilex*)

Érables sycomore, plane, à feuille d'obier, champêtre (*Acer* sp.)

Frêne commun (*Fraxinus exelsior*)

Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Merisier (*Prunus avium*)

Noyer blanc (*Juglans regia*)

Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Tilleul, à grandes et petites feuilles (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*)

Pin de Salzman (*Pinus nigra Salzmanni*)

Pin sylvestre (*Pinus silvestris*)

Sapin pectiné (*Abies alba*)